



9^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre »

Kampala, Ouganda, 8 au 15 novembre 2005

Résolution IX.3

Engagement de la Convention de Ramsar sur les zones humides dans les mécanismes multilatéraux en cours relatifs à l'eau

1. **PRENANT ACTE** du « Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau » publié par les Nations Unies, qui révèle que la crise de l'eau s'intensifie en raison de la mauvaise gestion de l'eau et **RECONNAISSANT** que les changements climatiques et la variabilité du climat mondial risquent d'exacerber cette crise ;
2. **RAPPELANT** les engagements contractés par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et lors du Sommet mondial de 2002 pour le développement durable visant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que la proportion des personnes qui n'ont pas accès à un assainissement de base; à renforcer, d'ici à 2005, les plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau; et à parvenir, d'ici à 2010, à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique ;
3. **PRENANT ÉGALEMENT ACTE** de la contribution vitale des zones humides à la protection, à la purification, à la rétention et à la fourniture de ressources en eau pour l'approvisionnement en eau et en aliments, et de leur rôle incontournable dans la recharge de la nappe souterraine et dans la lutte contre les inondations, dont dépend le bien-être des personnes et leurs moyens d'existence, et **CONSCIENTE** de la décision adoptée par la Commission du développement durable lors de sa 13^e session (CDD13) en avril 2005, qui insiste sur les mêmes thèmes ;
4. **PRENANT ACTE EN OUTRE** de la décision prise à la CDD13 concernant l'exercice d'un suivi sur l'eau et l'assainissement en consacrant, en 2008 et en 2012, un volet séparé des sessions d'examen de la CDD à la surveillance et au suivi de la mise en œuvre des décisions prises lors de la CDD13 relatives à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à leur interdépendance ;
5. **AYANT CONNAISSANCE** du Partenariat global pour l'eau et de l'éventail d'outils et d'orientations techniques qu'il offre en matière de gestion intégrée de l'eau ;
6. **SE FÉLICITANT** de l'issue de la conférence FAO-Pays-Bas sur « L'eau au bénéfice de l'alimentation et des écosystèmes – Pour une action concrète » concernant la mise en œuvre d'actions menant à une approche intégrée en faveur d'un meilleur équilibre des ressources en eau pour la production alimentaire et un bon fonctionnement des

écosystèmes, qui met en évidence les éléments nécessaires à une telle approche, à savoir une base de connaissances scientifiques, des environnements porteurs et des méthodologies d'évaluation des avantages/services fournis par les écosystèmes aquatiques ;

7. CONSIDÉRANT les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) selon lesquelles les zones humides représentent près de la moitié de la valeur totale de tous les écosystèmes combinés, mais que les écosystèmes des zones humides semblent se détériorer à un rythme plus rapide que tout autre écosystème, et ayant pris connaissance des conclusions de l'EM selon lesquelles la survie des zones humides et des écosystèmes qui en dépendent, ainsi que leurs importantes contributions au développement mondial, dépendent de l'équilibre qui sera établi entre les besoins humains en avantages/services fournis par les écosystèmes et la poursuite nécessaire du fonctionnement des écosystèmes des zones humides ;
8. SACHANT que les écosystèmes des zones humides jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'eau;
9. RECONNAISSANT le rôle crucial que jouent les zones humides vis-à-vis de la réduction de la pauvreté et de la préparation, de l'atténuation et de l'adaptation aux catastrophes naturelles, comme en témoignent les Résolutions IX.9 et IX.14 ;
10. RAPPELANT l'analyse, par toutes les réunions régionales préparatoires de la COP9 des Parties à la Convention de Ramsar, des possibilités et limites de la coopération régionale en matière de gestion des ressources en eau et des sites Ramsar transfrontières/transnationaux, ainsi que des populations et espèces migratrices qui en dépendent ;
11. PRENANT ACTE de l'élan donné par les organisations internationales associées au niveau mondial avec la Convention de Ramsar, dont les initiatives ont pour but d'aboutir à une utilisation rationnelle des zones humides avec la participation de tous les secteurs ;
12. CONSCIENTE des contributions aux réunions/sessions/débats mondiaux et régionaux sur l'eau des trois Forums mondiaux de l'eau qui se sont déroulés à Marrakech, La Haye et Kyoto, et ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la perspective de la tenue du Quatrième Forum mondial de l'eau à Mexico, en mars 2006;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

13. AFFIRME que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont essentielles pour l'approvisionnement en eau des populations humaines et de la nature, et que les zones humides sont une source d'eau, mais aussi utilisatrices d'eau, tout en fournissant un éventail d'autres avantages/services au niveau de l'écosystème.
14. AFFIRME ÉGALEMENT que les priorités, en termes de gestion de l'eau, doivent tenir compte des objectifs de sauvegarde et de maintien des ressources en eau, ainsi que du maintien des caractéristiques écologiques des zones humides.
15. PRIE les Parties contractantes de porter les Résolutions VI.23, VII.18, VIII.1 et IX.1 Annexe C et ses appendices, ainsi que les « *Lignes directrices relatives à l'allocation et à la gestion*

de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides » (Manuel Ramsar 12) à l'attention des autorités nationales, régionales et locales chargées de la gestion de l'eau en vue de leur incorporation dans les plans intégrés de gestion des ressources en eau, et de leur mise en œuvre multisectorielle, de manière à tenir compte d'une approche par écosystème compatible avec la Convention de Ramsar.

16. DÉFEND le principe selon lequel les gouvernements doivent s'engager à informer et organiser la participation réelle de tous les secteurs de la société aux prises de décisions relatives à la conservation, la distribution, l'utilisation et la gestion de l'eau aux niveaux local, régional et national.
17. REITÈRE son appel aux gouvernements et institutions à tous les niveaux afin qu'ils s'assurent que le maintien des zones humides et de leurs fonctions est entièrement pris en compte lors de la conception, de la planification et de la mise en œuvre des projets relatifs à l'eau, des documents stratégiques relatifs à la réduction de la pauvreté, et lors de la planification des zones côtières.
18. CONFIRME la nécessité d'envisager de privilégier la collaboration entre les Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur la question de la conservation des zones humides en vue d'une gestion rationnelle des ressources en eau.
19. CHARGE le Secrétariat Ramsar de coopérer à l'avenir avec le Secrétariat du Quatrième Forum mondial de l'eau (Mexico, 2006) et avec l'ensemble des initiatives mondiales et régionales pertinentes relatives à l'eau, de façon à s'assurer que l'importance des avantages/services fournis par les écosystèmes des zones humides sera reconnue à l'issue du Forum en tant qu'élément clé d'une gestion efficace des ressources en eau, ainsi que du maintien du fonctionnement des écosystèmes des zones humides.
20. CHARGE ÉGALEMENT le Secrétariat Ramsar de promouvoir et de mettre en œuvre, avec les Parties contractantes, les éléments pertinents et essentiels de la décision prise à la CDD13 relative à la gestion intégrée des ressources en eau, et notamment, de renforcer la durabilité des écosystèmes fournissant des ressources et avantages/services essentiels au bien-être et à l'activité économique des populations humaines et de découvrir des moyens novateurs de financer leur protection; de protéger et de remettre en état les bassins versants afin de régulariser l'écoulement de l'eau et d'améliorer la qualité de l'eau, en tenant compte du rôle critique des écosystèmes; et de soutenir une demande en eau et une gestion des ressources en eau plus efficaces dans tous les secteurs, et plus particulièrement dans le secteur agricole; et CHARGE EN OUTRE le Secrétariat de préparer un rapport pour la 34e Réunion du Comité permanent sur un plan d'action pour la Convention, mettant ces thèmes en avant de telle sorte que le Comité permanent, par le truchement du Secrétaire général, apporte une contribution à la session de présentation des rapports de la CDD en 2008.
21. CHARGE ENFIN le Secrétariat de préparer un rapport pour la COP10 sur les activités de la Convention en matière de promotion de ces thèmes.